

ARRETE N° ST-14-2025

**OBJET : Déplacement d'ouvrage BT ENEDIS
876 route de la Planche**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON BTP mandatée par ENEDIS, relative au déplacement d'ouvrage BT, 876 route de la Planche,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée ,au niveau du 876 route de la Planche, entre le 4 février au 14 février 2025.

ARTICLE 2 –La circulation se fera par alternat manuel.
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 –

Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 27/01/2025
Publié le : 27/01/2025
Mis en ligne le : 31/01/2025
Notifié le : 27/01/2025

